

# Rapport d'activités 2021 - 2022

Chambre Emploi – Formation  
de Wallonie picarde

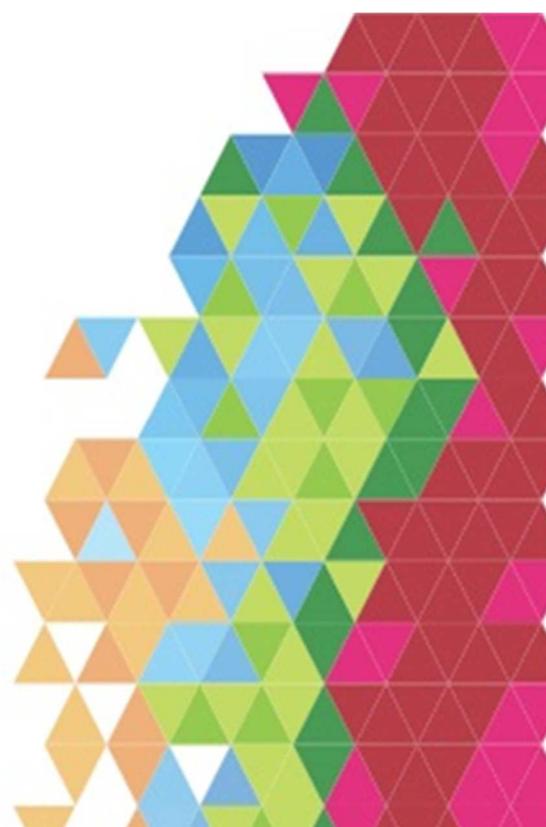


**BASSIN EFE**

INSTANCE BASSIN ■ ENSEIGNEMENT QUALIFIANT • FORMATION • EMPLOI

**WALLONIE PICARDE**

CHAMBRE EMPLOI ET FORMATION



## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>1. Missions</b> .....   | 3  |
| <b>2. Remises d'avis</b> .....   | 3  |
| 2.1. Formation et insertion socioprofessionnelle .....                               | 3  |
| 2.1.1. Demandes d'agrément des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ..... | 3  |
| 2.1.2. Appel à projets APVE.....   | 5  |
| 2.2. Emploi .....  | 9  |
| 2.2.1. Le crédit-adaptation .....  | 9  |
| 2.2.2. Les formations financées par les ALE.....                                     | 9  |
| <b>3. Actions d'initiative</b> .....   | 11 |

## 1. Missions

---

La Chambre Emploi – Formation exerce les missions telles que prévues dans le décret du 10 mai 2012 (page 31398) de l'Office wallon de formation professionnelle et de l'emploi, à savoir

- Réunir les tiers de son ressort territorial intervenant dans la mise en œuvre des politiques d'emploi et de la formation afin d'identifier ensemble les thématiques d'intervention prioritaires pour la sous-région au regard des données et analyses disponibles sur le marché du travail ;
- Initier et animer des plateformes de concertation afin de susciter des actions sur ces thématiques d'intervention estimées prioritaires et sur celles décidées par le Gouvernement pour l'ensemble de la Région wallonne ;
- Émettre des avis, rendus obligatoires par ou en vertu d'une disposition décrétole, sur des demandes spécifiques à la formation professionnelle et à l'emploi :
  - Dispositif Crédit-adaptation : les demandes d'aide à la formation des travailleurs occupés par les entreprises, uniquement à défaut d'existence d'organes consultatifs internes à l'entreprise et, à défaut d'un avis positif remis par eux sur le plan de formation.
  - Les appels à projets du Forem.
  - L'agrément des Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA)
  - Les demandes d'agrément des filières de formation des CISP
  - Les demandes d'agrément des formations financées par les ALE au profit de ses travailleurs, uniquement si le module de formation n'est pas déjà reconnu -
- Émettre des recommandations ou propositions sur l'adéquation entre des politiques d'emploi et de formation au niveau de ce ressort territorial et les besoins socio-économiques de ce même territoire, en particulier dans le cadre du plan d'actions annuel de l'Office, du Plan local intégré et concerté des Mire et des politiques visant à réguler l'offre au niveau de la sous-région.

## 2. Remises d'avis

---

### 2.1. Formation et insertion socioprofessionnelle

#### *2.1.1. Demandes d'agrément des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)*

Les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) assurent la formation de stagiaires en recourant à une pédagogie spécifique et doivent être agréés par le Service Public de Wallonie. Le dispositif CISP recouvre et remplace les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et les Entreprises de Formation par le Travail (EFT).

Les filières de formation organisées par les CISP couvrent notamment les domaines suivants : alphabétisation, remise à niveau, développement personnel, bâtiment, Horeca, métiers verts, services à la personne, secrétariat, commerce.

L'objectif prioritaire d'une filière de formation CISP correspond à l'une des catégories suivantes :

- **L'orientation professionnelle** : les actions pédagogiques structurées permettant au stagiaire d'envisager différentes alternatives qui favorisent son insertion socioprofessionnelle ou de concevoir ou confirmer son projet professionnel et personnel ;

- **La formation de base** : la formation générale ou technique visant l'acquisition de connaissances élémentaires, de compétences générales et techniques et de comportements utiles à l'insertion socioprofessionnelle et qui ne sont pas nécessairement liées à un métier déterminé ;
- **La formation professionnalisante** : la formation visant l'acquisition de connaissances, compétences et comportements socioprofessionnels nécessaires à l'exercice d'un métier déterminé.

Les agréments sont octroyés par le Ministre régional de l'Emploi et font l'objet d'une analyse préalable par la direction de la Formation professionnelle du Service Public de Wallonie.

L'agrément initial est accordé pour une période de 2 ans et peut être renouvelé pour une période de 6 ans.

Pour réaliser son rapport d'instruction, l'Administration sollicite l'avis de la Chambre Emploi-Formation du Bassin de vie dont relève géographiquement l'organisme candidat. Cet avis porte sur la pertinence de la ou des filière(s) de formation proposée(s) au regard des besoins identifiés sur le territoire et de l'offre de formation existante.

Il doit, notamment, prendre en compte, pour le territoire concerné, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés, leur profil au regard des articles 5 et 6 du décret, l'offre de formation existante en tenant compte de l'ensemble des différents types d'opérateurs de formation et/ou d'insertion, le taux d'occupation de l'offre existante ainsi que le nombre d'opportunités d'emploi existantes au regard d'une offre de formation qualifiante.

En 2022, la CEF a analysé 9 demandes de renouvellement d'agrément et 5 nouvelles demandes d'agrément pour 2023 : 13 ont reçu un avis favorable et un, un avis défavorable.

|  | Répartition par type de filière |              | Répartition par catégorie de filière (Objectif prioritaire) |                             |                               |
|--|---------------------------------|--------------|---|-----------------------------|-------------------------------|
|  | Filières DEFI                   | Filières EFT | Formation de base   | Orientation professionnelle | Formation professionnalisante |
| <b>9 demandes de renouvellement d'agrément</b> | 21                              | 6            | 9   | 5                           | 13                            |
| <b>5 nouvelles demandes d'agrément</b>         | 3                               | 3            | 1   | 2                           | 3                             |
| <b>Pour 33 filières</b>                        | 24                              | 9            | 10  | 7                           | 16                            |

### **2.1.2. Appel à projets « Appui aux Parcours Vers l'Emploi »**

Depuis plusieurs années, le Forem a recours à un dispositif d'appel à projet pour inciter les opérateurs de formation à développer une offre correspondant aux besoins des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion.

Préparation du dispositif :

Les actions financées dans le cadre de cet appel à projets « Appui aux Parcours Vers l'Emploi » sont organisées à partir de décembre 2021 et jusqu'en décembre 2024.

Afin de préparer ce dispositif qui devait être mis en place à partir de 2021, un travail préalable d'analyse des besoins des demandeurs d'emploi wallons en matière d'insertion sur le marché du travail a été réalisé. Pour ce faire, le Forem a notamment consulté les 9 instances Bassin EFE.

Deux réalisations étaient attendues de cette collaboration :

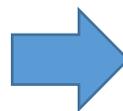
- Fin 2019 - Volet 1 : Présentation, par l'Instance, d'un état des lieux des besoins du territoire pour s'insérer à l'emploi et visant l'ensemble des demandeurs d'emploi (pas uniquement les demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi et/ou accompagnés par le Forem).
- Février 2020 - Volet 2 : Participation à une réunion Forem – IBEFE de consolidation des différents éléments d'analyses par territoire (mise en perspective de ces éléments avec d'autres éléments préalablement recueillis par le Forem auprès des conseillers et des demandeurs d'emploi).

Juin 2020, réception du rapport d'analyse des besoins pour l'insertion des demandeurs d'emploi auquel les Instances Bassin EFE ont contribué.

## Constitution de l'APVE :

Sur base des analyses et consultations réalisées par le Forem en amont, il a été établi que chaque projet visera un des 3 types de parcours :

- **Un parcours direct (avec des modules courts)** vers lequel le Forem pourra envoyer des demandeurs d'emploi qui disposent d'atouts pour s'insérer mais qui ont, néanmoins, besoin d'un complément.
- **Un parcours intensif (avec des modules moyens à longs)** vers lequel le Forem pourra envoyer des demandeurs d'emploi plus éloignés du marché du travail, rencontrant des obstacles qui freinent leur insertion.
- **Un parcours spécifique (avec des modules longs)** vers lequel le Forem pourra envoyer des demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail et accompagnés par les assistants sociaux du Forem car confrontés à des problématiques multiples de type psycho-médico-social.



Ces 3 parcours devaient proposer, de façon modulaire et adaptée au public ciblé mais, aussi, en fonction de l'offre déjà existante ou non, 3 grands champs de besoins à rencontrer avec les demandeurs d'emploi :

- **S'orienter** vers le marché du travail
- **S'outiller** pour le marché du travail
- **Se confronter** au marché du travail

De plus, **des éléments transversaux** étaient à prévoir par tous les projets (ces éléments devront être travaillés tout au long du parcours avec les participants qui en auront besoin) :

- Appréhension de la situation sociale, familiale, financière, etc. de la personne
- Savoir-faire comportementaux en lien avec l'emploi (soft-skills)
- Autonomie numérique à des fins professionnelles

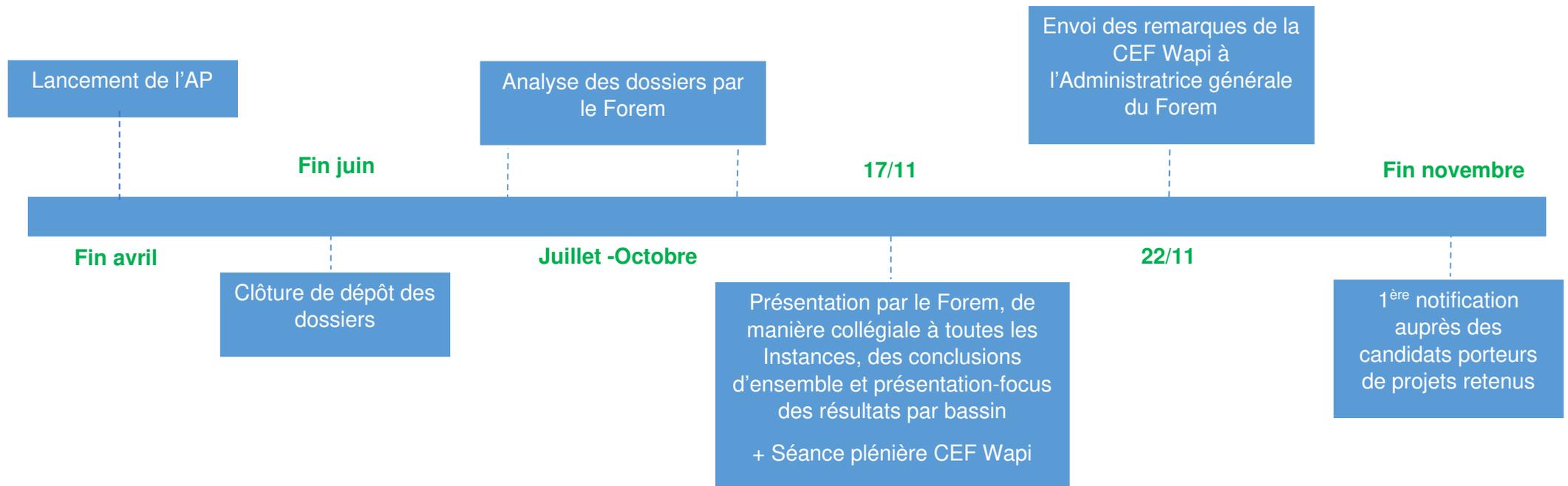


### **Autre possibilité : les projets innovants**

En dehors des 3 types de parcours décrits ci-dessus, le candidat porteur a eu la possibilité de proposer un projet innovant à proposer sous forme d'expérimentations/ recherches-actions visant des formules d'accompagnement vers l'insertion différentes et originales.

Si le caractère expérimental du projet le justifie, il pourrait déroger à certaines conditions obligatoires des parcours de base.

Calendrier 2021 : comprenant l'intervention de la CEF Wapi, de par sa mission de remise d'avis, recommandations ou propositions concernant l'emploi et la formation, qui portait sur la question suivante : *la proposition de sélection rencontre-t-elle les besoins mis en exergue ?*



Lors de la sélection opérée par le Forem, les points d'attention pour le territoire de la Wallonie picarde étaient :

- La diversité et la pluralité d'opérateurs.
- La sélection portée prioritairement à des actions visant des publics hétérogènes.
- À qualité égale, la priorité donnée aux projets les moins onéreux.
- Le parcours intensif a bénéficié d'une attention particulière afin de soutenir au mieux le nouvel accompagnement et les demandeurs d'emploi qui cumulent plusieurs freins à l'emploi.

## Résultats :

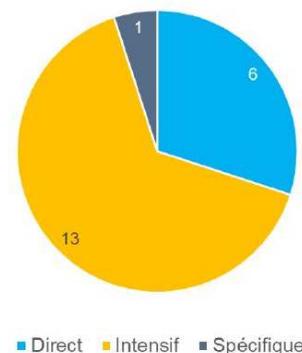
### RÉPARTITION PAR TYPE DE PROJET

sur le bassin de la Wallonie Picarde

Répartition de la sélection par type de projet sur le bassin de Wallonie Picarde :

| DIR                | INT                 | INN | SPE              |
|--------------------|---------------------|-----|------------------|
| 6 projets soit 30% | 13 projets soit 65% | /   | 1 projet soit 5% |

| Type de projet            | Nombre de projets sélectionnés | Nombre de places sélectionnées |
|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Parcours direct           | 6                              | 297                            |
| Parcours intensif         | 13                             | 813                            |
| Projet innovant           | /                              | /                              |
| <b>Total</b>              | <b>19</b>                      | <b>1110</b>                    |
| Parcours spécifique       | 1                              | 60                             |
| <b>Total tous projets</b> | <b>20</b>                      | <b>1170</b>                    |



Globalement, 38 projets ont été rentrés sur la Wallonie picarde dont 31 considérés comme de bons projets (éligibles, remplissant toutes les conditions, pertinents) → 20 projets ont été retenus et 11 projets ont été écartés pour raison budgétaire et apparaissant plus bas dans la liste. Aucun projet en parcours innovant n'a été déposé sur le bassin.

Tranches d'âges : 2 des 20 projets sélectionnés ont mentionné vouloir s'adresser à une tranche d'âge spécifique, soit 10% des projets sélectionnés :

- ✚ Un projet proposant 54 places destinées exclusivement à un public âgé de 18 à 25 ans.
- ✚ Un projet proposant 60 places destinées exclusivement à un public âgé de moins de 30 ans.

Niveau d'études : 2 des 20 projets sélectionnés visaient un niveau d'étude spécifique, soit 10% des projets sélectionnés. Il s'agit de 2 projets qui proposent au total 120 places destinés exclusivement à un public possédant au maximum un CESS.

## **2.2. Emploi**

### **2.2.1. Le crédit-adaptation**

Le Crédit – Adaptation est un dispositif qui a pour objectif de promouvoir la formation au sein des entreprises en leur accordant une subvention destinée à couvrir une partie des frais inhérents à la formation des travailleurs qu’elles occupent et en mettant à leur disposition des conseillers dans ce domaine.

Le plan de formation est soumis pour avis :

- Soit au Conseil d’entreprise, si l’entreprise occupe plus de 100 travailleurs ;
- Soit au Comité de prévention et protection du travail, si l’entreprise occupe plus de 50 travailleurs ;
- Soit aux organisations représentatives des travailleurs, si l’entreprise occupe moins de 50 travailleurs.

À défaut d’existence des organes visés ci-dessus ou à défaut d’un avis positif remis par eux sur le plan de formation, l’avis de la Chambre Emploi – Formation est sollicité.

En 2021, 3 dossiers ont été analysés dont 2 ont reçu un avis favorable et un dossier, un avis défavorable.

En 2022, 9 dossiers ont été analysés et reçu un avis favorable.

### **2.2.2. Les formations financées par les ALE**

✚ Groupe de travail interbassins, avec la coordination de l’IBEFE Hainaut Sud

Des réunions de ce groupe de travail, il est ressorti le constat d’une diversité au sein des bassins et d’un canevas assez lourd à compléter pour les ALE.

La 1<sup>ère</sup> étape a été un travail de synthèse avec une conciliation de tous les avis des bassins et des partenaires afin de donner lieu à un canevas commun. Celui-ci a été mis à disposition de toutes les ALE dans le courant du dernier trimestre 2022 (en version papier et électronique).

La 2<sup>ème</sup> étape est de promouvoir le dispositif du financement des formations dispensées par les ALE et des remises d’avis des Chambres Emploi – Formation, lors des rencontres et des échanges qui ont eu lieu en Wapi.

✚ Objet de la remise d’avis :

Les A.L.E. doivent consacrer ¼ de la quote-part des chèques-ALE au financement d’actions de formation ou d’insertion socioprofessionnelle au bénéfice des travailleurs ALE. Sont notamment reconnus dans ce cadre :

- Des modules de formations organisées par un des opérateurs suivants :
  - Le FOREM ou un opérateur conventionné avec lui pour la formation concernée ;
  - Les Centres de compétence, les Centres de formation IFAPME ;
  - Les CISP agréés ;
  - Les centres de formations de l’AVIQ ;
  - Les établissements d’enseignement de Promotion sociale.
- Des modules de formations agréées et organisées par un opérateur agréé « chèques formations ».
- Des formations de permis de conduire, de sécurité ou d’agence de gardiennage (loi Tobback).

Mais, aussi, pour la Wallonie picarde :

- L'ONE, notamment dans le cadre du décret « accueil temps libre » ;
  - La Région wallonne qui agrée des opérateurs de formation dans le cadre du PMTIC ;
  - La Croix-Rouge pour les formations « premiers secours », réanimation cardiaque et utilisation d'un défibrillateur, ...
- 
- Si l'ALE souhaite financer une formation qui ne rencontre pas ces conditions, elle peut introduire sa demande motivée auprès de l'Instance Bassin de sa région via un canevas à compléter.

L'ALE pourra financer, via ses recettes, tout module de formation organisé au bénéfice des travailleurs ALE par un opérateur qui aura reçu un avis positif de la Chambre Emploi – Formation territorialement compétente.

La copie de l'avis positif de la Chambre Emploi – Formation tient lieu d'attestation à fournir par l'ALE pour faire reconnaître la formation (action de formation ou d'insertion socioprofessionnelle).

En 2022, la CEF Wapi a analysé 9 demandes de reconnaissance de formations ou initiatives locales pour l'emploi, qui ont fait l'objet d'avis favorables.

### 3. Actions d'initiative de la CEF Wapi

3.1. Webinaire « **Publics moins qualifiés et entreprises : comment favoriser la rencontre ? La méthode d'intervention sur les offres et les demandes d'emploi (IOD)** » le 20 janvier 2022 : <https://www.youtube.com/watch?v=fV64vasXWA8>

EN DIRECT

**Webinaire**  
inscription en ligne : [lien](#)

« **Publics moins qualifiés et entreprises : comment favoriser la rencontre ? La méthode d'intervention sur les offres et les demandes d'emploi (IOD)** »

Acteurs de l'insertion, employeurs de Wallonie Picarde, voici une opportunité pour vous de découvrir une méthode pour faire correspondre au mieux l'offre et la demande d'emploi. Celle-ci a prouvé son efficacité ; à nous de la mettre en œuvre sur notre territoire. Il s'agira d'un moment de découverte, d'échange pour un futur gagnant pour chaque demandeur d'emploi et employeur.  
Au plaisir de vous y retrouver,  
Isabelle Baret, Présidente de la CEF Wapi

Jeudi 20 janvier 2022  
de 10h à 12h

Thierry DOCK  
Président de l'InterMire

Delphine DELAUNOIS  
JobCoach - MireWapi

Luc PILOY  
Directeur - Mission locale de Forest

 Une initiative de la Chambre Emploi – Formation de Wallonie picarde

#### Public cible :

- Les opérateurs de formation, d'insertion, CISP, Le Forem (à la direction et aux équipes)
- Les collaborateurs
- Les employeurs (CCI Wapi – UCM – UWE)
- CHOQ – Conseil de développement Wapi
- Les membres de l'Instance, CEF Wapi
- Les autres IBEFE (coordos)
- Les autres Chambres Emploi – Formation

#### Objectifs :

- Découverte de la méthode, ses points forts, ses limites, les échecs.
- Enclencher une dynamique de réflexion sur le territoire par rapport à celle-ci ; ce genre d'information doit servir à nourrir la réflexion pour aller plus loin.
- Déterminer où avoir un lieu d'échanges sur cette thématique.

Perspectives : poursuite de la réflexion avec, dans un premier temps, la mise en place d'un groupe de travail sur le partage d'expériences des utilisateurs de la Méthode IOD et des aspects à mettre en avant et, dans un 2<sup>ème</sup> temps, l'organisation d'un événement avec les personnes ayant marqué un intérêt à poursuivre la démarche.

